

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1885.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur MAURICE KOENIGSWERTHER.

MESSIEURS,

Le sieur Koenigswether, propriétaire et négociant à Bruxelles, est né à Rodelheim (Prusse) le 11 mai 1858. Il a fait ses études en Belgique, où il est venu en l'année 1852; il s'y est définitivement fixé en 1854 comme négociant en pelleteries, commerce qu'il exerce encore aujourd'hui. En 1868, il a obtenu la naturalisation ordinaire. A cette occasion il a justifié avoir satisfait à ses obligations de milice dans son pays d'origine. Les renseignements recueillis sur sa moralité et sur sa conduite sont concordants et favorables.

Le pétitionnaire se déclare prêt à acquitter le droit d'enregistrement afférent à la grande naturalisation, et qui est celui qu'établit l'article 2 de la loi du 7 août 1881.

Le sieur Koenigswether a épousé une Belge et deux enfants sont issus en Belgique de cette union.

Nous estimons donc qu'il est satisfait par le pétitionnaire à toutes les conditions imposées par la loi et qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Pour le Président,
G. PATERNOSTER.